

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220524-06-DE
Date de télétransmission : 27/05/2022
Date de réception préfecture : 27/05/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 24 Mai 2022

Nombre de Membres

| Membres en exercice | Présents | Votants |
|---------------------|----------|----------------------|
| 13 | 10 | 10 + 1 pouvoir |

Date de convocation

18 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre Mai à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Ludovic LEGGERI, Sébastien POINT.

Représentés : Carole SALEUR par Dominique GRANDIEU.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Bassin de Pompey – lot 2 – autorisation de signer

N° de délibération : 6

| Conseillers présents | Suffrages exprimés avec pouvoir | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|---------------------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 10 | 11 | 11 | 0 | 0 | 0 |

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Le 15 novembre 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande pour l'achat de sacs.

Il se composait de 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de sacs pour la collecte des recyclables secs pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Ce lot a fait l'objet d'une attribution à la société PTL lors du bureau communautaire du 15 mars 2022.
- Lot 2 : fourniture de sacs pour la collecte des déchets fermentescibles pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Suite à la déclaration sans suite du lot 2, une nouvelle procédure d'achat a été engagée le 1^{er} avril 2022.

Ce marché est conclu pour une période d'un an à partir de sa date de notification et est reconductible trois fois maximum par période annuelle et par tacite reconduction, sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 17 mai 2022, a attribué le présent marché à l'entreprise PTL pour un montant maximum de 100 000 € HT annuel.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2022,

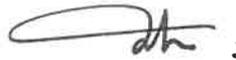
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le lot 2 « fourniture de sacs pour la collecte des déchets fermentescibles » avec l'entreprise PTL pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC